

**Bureau syndical du
07 JUILLET 2022**

DELIBERATION N° 2022-07-045
**Autorisation de signature de de l'accord cadre de réception, stockage et
chargement des cartons bruns**

Nombre de membres 27			<p>L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à dix heures, le bureau syndical convoqué le premier juillet par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Etienne FERRRANDI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
25	13	14	
Présents :			
GIANNI Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs :			
POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à LEONARDI Jean-Charles).			
Absents :			
POLI Xavier, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, GRAZIANI Frederick, MARCANGELI Laurent et MAURIZI Panrace.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 19/07/2022 et de la publication de l'acte le: 21/07/2022			

Monsieur le Président expose,

Cette consultation a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen le 24 mai 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 juin 2022.

Ce marché a été alloti géographiquement comme suit :

- Lot n° 01 Région ajaccienne :
- Lot n° 02 Région Sartonais

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum, avec un maximum de 150 000,00 € par an pour le lot n°1 et de 25 000 € par an pour le lot n°2.

La durée du marché est de douze mois, reconductible trois fois 12 mois par tacite reconduction. La commission d'appel d'offres a examiné les offres déposées par les différents candidats le 07 juillet 2022.

Pour le lot n°1, les offres ont été étudiées, puis classées selon les critères suivants :

- o Valeur technique : 55%
- o Prix des prestations : 45%

Pour le lot n°2, les offres ont été étudiées, puis classées selon les critères suivants :

- o Valeur technique : 55%
- o Coût global des prestations : 45%

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des deux lots avec les entreprises suivantes :

- o **la société Environnement Services pour le lot n°1**
- o **la société Lanfranchi Environnement pour le lot n°2**

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2022,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des deux lots avec les entreprises suivantes :
 - la société Environnement Services pour le lot n°1
 - la société Lanfranchi Environnement pour le lot n°2

- Autorise Monsieur le Président du Syvadec ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220707-2022-07-045-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022